

013/015

L'AN DEUX MILLE TREIZE
27 MARS à 18 heures

dûment convoqué, s'est réuni le Conseil d'Administration du C.C.A.S., en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Danièle BORDAIS.

Présents : Danièle BORDAIS, Yvette PAZ, Henri FRAISSE, Betty FOURNIER, Bernard DOAT, Danielle CONDO, Germinal GRINO, Paulette VERGNES Dominique DUASO-ORTAS, Jean-Marie BIRBES. Joseph POMAR .

Excusés : Michèle RIEUX, Martine PALMIERO, Marie Françoise JOURNES

Absents : Mohamed EDDAH, Sandrine GOMEZ

SERVICE MANDATAIRE : FRAIS DE GESTION

Conformément aux dispositions de l'article D 129-7 du Code du Travail, le C.C.A.S., Service Mandataire depuis le 23 octobre 2001, est agréé pour la fourniture de Services aux Personnes dans le Département du Tarn sous le numéro d'agrément qualité 260407/M/081/Q/019.

La Présidente rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre d'un contrat d'assistance technique, chaque employeur, charge le C.C.A.S. d'établir pour son compte, les obligations et tâches administratives fixées à l'emploi.

En contre-partie de ces différentes tâches, le Conseil d'Administration avait décidé en date du 20 juillet 2004 que le particulier employeur devait indemniser le C.C.A.S., Service Mandataire, des frais de gestion.

Aujourd'hui, il serait souhaitable de réactualiser les frais de gestion.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,
et entendu l'exposé de la Présidente,

DECIDE de fixer, à compter du **1er juillet 2013**, à **37 Euros par trimestre** les frais de gestion du Service Mandataire.

Ces frais de gestion seront applicables à la date indiquée et le montant inscrit au compte 70878.612 du Budget C.C.A.S.

DONNE POUVOIR à la Présidente de signer toutes pièces nécessaires à la mise en place de la présente.

Monsieur le Receveur Percepteur est chargé de faire respecter la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ET EXECUTOIRE
Transmis en Préfecture
Le 02/04/ 2013.

La Présidente,
MICHELE RIEUX

